

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

20 DEC. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

19 DEC. 2013

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-02

Objet : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de construction d'un nouvel Hôtel de ville.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances, au Budget et à la Communication, rappelle que le Conseil municipal, dans sa séance du 27 septembre 2012, a créé une Autorisation de Programme et ouvert des Crédits de Paiement pour l'opération de construction du nouvel Hôtel de Ville, faisant ainsi usage des possibilités ouvertes aux communes par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maître d'œuvre ayant rendu son Avant-Projet Définitif (APD), les montants de l'opération ont pu être affinés, et il convient de modifier ainsi l'AP / CP :

AP n° 1 – Construction d'un nouvel Hôtel de Ville

Montant de l'AP pour la période 2012-2016 voté le 27/09/2012 : 3 950 000 €

Montant de l'AP pour la période 2012-2016 proposé : 4 100 000 €

Soit une révision de + 150 000 € de l'AP votée initialement.

Crédits de paiement antérieurs :

Exercice	CP ouverts	CP utilisés
CP 2012	83 500 €	22 000 €
CP 2013	176 500 € + (83 500 – 22 000) = 238 000 €	192 000 €

Montant prévisionnel des crédits de paiement annuels :

Exercice	Montant initial	Montant proposé
CP 2014	790 000 €	990 000 €
CP 2015	1 940 000 €	1 824 000 €
CP 2016	960 000 €	1 072 000 €

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Ces crédits de paiement serviront au règlement des études, des missions techniques, de la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, des éventuelles acquisitions, et des autres frais divers relatifs à cette opération.

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	646 000 €
Subventions	380 000 €
Autofinancement/ Emprunts	3 074 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix pour et 6 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané » et Mme Caroline MARQUISE) :

- **AUTORISE** la révision de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 décembre 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013

Publication : 18/12/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

